

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le lundi 2 octobre 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Michel Crevier
 Mario Desmeules
 Évelyne Tremblay
 Diane Tremblay
 Sylvie Bolduc
 Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 271-23 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »
5. DÉROGATION MINEURE DM154-2023 AU 488, CHEMIN DES SEPT
6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) AUPRÈS DE L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DU QUÉBEC (ULSCN)
7. MODIFICATION MEUBLE LOCAL DE L'ÂGE D'OR
8. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT « CHEMIN DE LA SAPINIÈRE ET CHEMIN GEMMA-TREMBLAY »
9. VERSEMENT CONTRIBUTION FINANCIÈRE – COMITÉ TOURISTIQUE
10. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE SON PAVILLON
11. MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS
12. REPRÉSENTATION
13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

188-10-23 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

189-10-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 soit adopté comme rédigé.

190-10-23 Adoption des comptes

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

| | |
|---|---------------------|
| CHANTALE SIMARD ET JOHANNE SIMARD | 493.85 \$ |
| DANIEL TREMBLAY | 412.41 \$ |
| FERME HULU ENR. | 175.65 \$ |
| INVESTISSEMENTS CHARLEVOIX INC. | 175.30 \$ |
| JONATHAN PEDNEAULT | 62.35 \$ |
| REMB. DE TAXES SUITE À LA MISE À JOUR DATÉE DU 29-08-2023 | 4 935.64 \$ |
| BELL MOBILITÉ | 144.75 \$ |
| COGÉCO | 63.18 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 36.67 \$ |
| DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS | 60.00 \$ |
| ÉLECTRICITÉ GAUTHIER | 272.72 \$ |
| ÉQUIPEMENTS G.M.M. | 892.63 \$ |
| ISABELLE OUELLET | 2 333.99 \$ |
| MRC DE CHARLEVOIX | 157.64 \$ |
| QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY | (271.55) \$ |
| SANI CHARLEVOIX | 195.46 \$ |
| VISA (COURRIERS REC.) | 56.05 \$ |
| VISA (FRAIS MENSUELS AMAZON) | 11.49 \$ |
| VISA (STAPLE) | 120.42 \$ |
| VISA (TIMBRES) | 392.06 \$ |
| | <hr/> |
| | 10 720.71 \$ |

SÉCURITÉ PUBLIQUE

| | |
|--|----------------------|
| BRIGADE DES POMPIERS | 9 623.00 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 103.92 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 383.61 \$ |
| INFOPAGE | 136.25 \$ |
| MÉDIMAGE | 60.23 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES (POLICE VERSEMENT 2/2) | 125 430.00 \$ |
| VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (FORMATIONS) | 3 649.46 \$ |
| WEX CANADA | 512.93 \$ |
| | <hr/> |
| | 139 899.40 \$ |

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

| | |
|--|---------------------|
| 9255-6463 QUÉBEC INC. (BRODERIE RB) | 290.46 \$ |
| 9309-1197 QUÉBEC INC. (CS PILOTE) | 220.54 \$ |
| BELL MOBILITÉ | 96.50 \$ |
| CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC. | 371.24 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 28.72 \$ |
| DISTRIBUTION D. SIMARD | 267.23 \$ |
| F. MARTEL & FILS | 85.43 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET | 136.82 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 180.68 \$ |
| LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS | 4 584.14 \$ |
| NAPA PIÈCES D'AUTO | 1 252.61 \$ |
| QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY | 60.91 \$ |
| SERVICES DE ROULEMENT S.M. | 454.52 \$ |
| SOLUGAZ | 51.22 \$ |
| TOROMONT CAT | 1 593.39 \$ |
| VISA (ADMQ - FORMATION TRAVAUX EN RÉGIE) | 201.21 \$ |
| WEX CANADA | 3 698.61 \$ |
| | <hr/> |
| | 13 574.23 \$ |

ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. | 17 240.18 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 1 381.44 \$ |
| LAROUCHE LETTRAGE | 4 272.13 \$ |
| | <hr/> |
| | 22 893.75 \$ |

APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

| | |
|----------------|--------------------|
| BELL MOBILITÉ | 69.46 \$ |
| BUREAU VÉRITAS | 325.38 \$ |
| CIHO | (91.98) \$ |
| PUROLATOR | 16.98 \$ |
| SANI PLUS | 867.83 \$ |
| | <hr/> |
| | 1 187.67 \$ |

AQUEDUC

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 33.43 \$ |
| GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS | 3 863.74 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 765.32 \$ |
| PRODUITS BCM LTÉE | 819.72 \$ |
| QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY | 273.49 \$ |
| | <hr/> |
| | 5 755.70 \$ |

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

| | |
|--------------------------|--------------------|
| BELL MOBILITÉ | 25.99 \$ |
| BUREAU VÉRITAS | 204.66 \$ |
| COGÉCO | 63.18 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 8.00 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 2 298.09 \$ |
| PUROLATOR | 5.95 \$ |
| | <hr/> |
| | 2 605.87 \$ |

RÉSEAUX ÉGOUTS

| | |
|--------------------------------|------------------|
| QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY | 195.14 \$ |
| | <hr/> |
| | 195.14 \$ |

URBANISME

| | |
|--|--------------------|
| MRC DE CHARLEVOIX (FRAIS DÉPLACEMENT INSPECTEUR) | 724.10 \$ |
| VISA (FORMATION) | 373.67 \$ |
| | <hr/> |
| | 1 097.77 \$ |

SPORTS, LOISIRS ET TOURISME

| | |
|---|---------------------|
| CAMP MANOIR - CAMP DE JOUR (RABAIS MUNICIPAL) | 15 660.00 \$ |
| CAMP MANOIR - MISSION | 10 000.00 \$ |
| CAMP MANOIR - COORDINATION ET LOISIRS | 27 500.00 \$ |
| CAMP MANOIR - PISCINE | 8 000.00 \$ |
| GUEPE | 574.88 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 275.48 \$ |
| SÉCUOR | 150.90 \$ |
| | <hr/> |
| | 62 161.26 \$ |

ACQUISITION IMMEUBLE

| | |
|--------------------------|--------------------|
| CHARLEVOIX NOTAIRES INC. | 2 989.97 \$ |
| | <hr/> |
| | 2 989.97 \$ |

HÔTEL DE VILLE

| | |
|----------------------|----------------------|
| ÉLECTRICITÉ GAUTHIER | (4 544.39) \$ |
| | <hr/> |
| | (4 544.39) \$ |

TRAVAUX DE VOIRIE

| | |
|-----|--------------------|
| FQM | 7 622.08 \$ |
| | <hr/> |
| | 7 622.08 \$ |

TRAVAUX TECO

| | |
|--------|--------------------|
| AKIFER | 2 341.81 \$ |
| FQM | 108.30 \$ |
| | <hr/> |
| | 2 450.11 \$ |

DONS

| | |
|--|------------------|
| JOHNNY GAUTHIER - NATATION MARINE GAUTHIER | 49.00 \$ |
| MARIANNE VILLENEUVE - NATATION ROMY GAUTHIER | 59.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 108.00 \$ |

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

| | |
|--|---------------------|
| INTÉRÊTS - BANQUE ROYALE DU CANADA (16048-33) | 4 033.40 \$ |
| CAPITAL - BANQUE ROYALE DU CANADA (16048-33) | 17 800.00 \$ |
| INTÉRÊTS - CAISSE DESJARDINS DU FLEUVE ET DES MONTAGNES (16048-35) | 4 465.37 \$ |
| INTÉRÊTS - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-36) | 2 623.46 \$ |
| CAPITAL - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-36) | 27 700.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 34 788.83 \$ |

| | |
|--------------|----------------------------------|
| TOTAL | <hr/> <hr/> 303 506.10 \$ |
|--------------|----------------------------------|

191-10-23 Adoption du règlement n° 271-23 « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté ainsi qu'il suit :

1. Ce règlement abroge le règlement numéro 93-09 adopté le 8 août 2009, lequel a été modifié par le règlement no 184-16 adopté le 2 mai 2016.

2. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

2.1 « Client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2.2 « Service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
- b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 2.1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2.2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

3. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone

ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

4. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

5. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

192-10-23 Dérogation mineure n° DM154-2023 au 488, chemin des Sept

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM154-2023 sise au 488, chemin des Sept aux fins de régulariser la situation d'un garage en cour avant alors que le règlement de zonage applicable au moment de la construction en 1996 l'interdisait. Le règlement de zonage 117-11 actuel en proscriit également l'implantation selon l'article 5.2.1 - tableau 5.1 ;

CONSIDÉRANT qu'en 1996, l'inspecteur a autorisé la construction ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du dossier, le CCU recommande d'accepter la dérogation puisque l'ensemble des critères sont respectés, à savoir :

- Le garage s'intègre bien au plan visuel et n'influence pas négativement le paysage du chemin des Sept ;
- D'autres constructions sont également en cour avant et ne sont pas visibles de la route du Fleuve ;
- Le garage ne cause aucune problématique dans le voisinage immédiat ni au plan environnemental, de la santé ou de la sécurité publique ;
- Le garage ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**accepter la demande de dérogation mineure no DM154-2023 sise au 488, chemin des Sept.

193-10-23 Demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) auprès de l'unité de Loisir et de sport du Québec (ULSCN)

CONSIDÉRANT QUE le PAFILR vise à soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation de projets favorisant directement la pratique régulière d'activités physiques ;

CONSIDÉRANT le besoin d'équipements sportifs dans le gymnase de la municipalité afin d'offrir aux citoyens la possibilité de pratiquer différents sports, tels que le pickleball, le soccer, le volleyball et le badminton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE** déposer une demande d'aide financière au PAFILR d'un montant maximal de 10 000 \$ pour l'achat d'équipements sportifs ;
- **QUE** la Municipalité verse une somme équivalente à 25 % du montant demandé dans le cadre du PAFILR ;
- **QUE** madame Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

194-10-23 Modification meuble local de l'Âge d'or

CONSIDÉRANT l'équipement multimédia installé dans le local de l'âge d'or pour les besoins des séances du conseil municipal ou lors de consultations publiques ;

CONSIDÉRANT que l'équipement inclut un écran et un meuble pour le fonctionnement des installations de diffusion à distance ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le meuble existant afin d'intégrer l'écran ainsi que le meuble dans le local sans nuire aux installations appartenant à la FADOQ, lesquelles sont déjà en place ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour effectuer ce travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**accepter la soumission de la Menuiserie J.C. Tremblay au montant de 3 083.63 \$ incluant les taxes.

195-10-23 Adjudication du contrat de déneigement du chemin de la Sapinière et du chemin Gemma-Tremblay »

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**octroyer le contrat de déneigement du chemin de la Sapinière et du chemin Gemma Tremblay à Excavation Jonathan Boivin pour l'année 2023-2024 pour une somme de 14 550 \$ incluant les taxes.

196-10-23 Résolution autorisant le 1^{er} versement au comité touristique Les Éboulements/St-Irénée

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le premier versement d'aide financière au comité touristique Les Éboulements/St-Irénée au montant de 12 500 \$.

197-10-23 Versement de l'aide financière en vertu de l'entente intervenue avec le Camp le Manoir des Éboulements pour la rénovation et l'agrandissement de son Pavillon

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE** verser la somme de 500 000 \$ au Camp le Manoir, comme convenu en vertu de l'entente entre les deux parties pour la rénovation et l'agrandissement du Pavillon.

198-10-23 Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements souhaite se joindre à un achat regroupé en cours d'exécution de contrat, soit le regroupement d'achats de pneus de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ), de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 14.7.2 du *Code municipal* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements confirme son adhésion à ce regroupement d'achats Pneus neufs, rechapés et remoulés du CAG pour la période du 2 octobre 2023 au 31 mars 2026 ;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat ;

- **QUE** la Municipalité des Éboulements s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;

- **QUE** la Municipalité des Éboulements s'engage à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CAG pour tous les biens visés, et ce, selon les termes et conditions prévus aux contrats ;

- **QUE** la Municipalité des Éboulements atteste qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les présents contrats du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes ;

- **QUE** la Municipalité des Éboulements s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé ;

- **QUE** la Municipalité des Éboulements reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

- **QUE** la Municipalité des Éboulements reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Représentation

Les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois de septembre 2023.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 45

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière

199-10-23 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière